DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER

SIÈGE SOCIAL:
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES

## ARRETE N°2020- 372 DELEGATION DE DELEGATION ET DE SIGNATURE MONSIEUR ALAIN COUZIN

6ème vice -président

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n°2020-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;
- Vu la délibération n°2020-003 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,

## ARRETE:

- Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du président à Monsieur Alain COUZIN pour l'aménagement du territoire et les gens du voyage.
- Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain COUZIN pour tous courriers, convocation et documents relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur dans la limite de 2 500 € H.T. se rapportant à sa délégation de compétence.
- Article 3: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la communauté de communes et adressé au représentant de l'Etat dans le département pour visa et à Monsieur le Percepteur. Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

A Creully sur Seulles, le 2 9 JUIL. 2020

Notifié le 29 / 8 7 / 2020

Thierry OZENNE

LE PRESIDENT

DE SEULLES TERRE